

La lettre des député-e-s du Front de gauche

N°13 - Juin 2014

Communistes,
Républicains,
Citoyens

© Assemblée nationale

L'éditorial d'André Chassaigne
Président du groupe GDR (Gauche démocrate et républicaine) et porte-parole des député-e-s du Front de Gauche

Une offensive parlementaire en trois actes

Les députés du Front de gauche ont profité de leur « niche parlementaire » pour mener à l'Assemblée nationale, le 22 mai dernier, une offensive politique en trois actes, sur des sujets différents mais appréhendés avec une même exigence: la défense des intérêts de nos concitoyens salariés, consommateurs, usagers.

Acte I. En pleine campagne des élections européennes, les députés du Front de gauche ont lancé le combat contre un Traité transatlantique dicté par les intérêts des firmes multinationales. Notre proposition de résolution européenne a permis d'ouvrir - enfin ! - le débat sur un Traité dont nous avons exigé la suspension des négociations. Malgré son caractère antidémocratique et les régressions sociales que le projet de « Grand marché transatlantique » charrie, la majorité socialiste a pris la responsabilité de dénaturer notre texte en supprimant l'exigence de suspension des négociations. L'Histoire jugera.

Acte II. Notre initiative législative en faveur de « la modulation de la contribution des entreprises » a été motivée par la volonté de rompre avec un « pacte de responsabilité » animé par la logique de la « politique de l'offre », qui n'est rien

d'autre que la « politique du patronat ». Une telle rupture suppose de déconstruire les dispositifs d'optimisation fiscale et la remise en cause de l'allégement continu et systématique des prélèvements sociaux et fiscaux sur les entreprises.

Acte III. Notre proposition de loi relative aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, permet de mieux répartir les responsabilités et les charges financières concernant les coûts d'entretien, de réfection, voire de renouvellement de ces ouvrages (pont, tunnel).

Ces initiatives sont autant de preuves que la Gauche n'est pas condamnée au social-libéralisme. L'exécutif doit sortir de son autarcie pour entendre la voix du peuple de gauche, celle de la justice sociale et de la redistribution des richesses.



André Chassaigne,
Député du Puy-de-Dôme

I - Traité transatlantique : les députés Front de gauche assument leurs responsabilités

Le Groupe Front de gauche s'est opposé aux négociations menées, dans la plus grande opacité, entre les Etats-Unis et la Commission européenne en vue d'établir un « grand marché transatlantique ». Notre action s'est traduite par une proposition de Résolution réclamant la suspension des négociations en vue d'une consultation populaire, et exigeant l'exclusion définitive de toute possibilité d'arbitrage Etats-investisseurs par des tribunaux privés et la cessation de l'espionnage américain en Europe. Or notre résolution a été vidée de son sens par la majorité socialiste, qui a préféré dénaturer notre texte plutôt que de dénoncer la dérive libérale et atlantiste du Gouvernement.

A mesure que s'élargit le débat sur les conséquences du projet de marché transatlantique, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent contre ces négociations entamées en catimini entre la Commission européenne et les États-Unis.

Les économistes, la société civile et les syndicats contestent un traité de libre-échange au service des multinationales et dénoncent un déni de démocratie. Partageant les mêmes inquiétudes, les députés du Front de gauche demandent solennellement au Gouvernement de suspendre ces négociations.

Sur la forme, il s'agit d'un impératif démocratique, tant ce projet a échappé au peuple français et à ses représentants. Le Gouvernement français a abandonné ses prérogatives à la Commission européenne en juin dernier sans que le Parlement soit saisi de ce mandat.

Sur le fond, ce grand marché transatlantique est une erreur historique pour la France et pour l'Europe. Comment accepterions-nous aujourd'hui ce traité, alors que nous avons refusé, hier, un traité similaire, à savoir l'Accord multilatéral sur l'investissement, l'AMI,

sous le gouvernement de gauche de Lionel Jospin ?

Je sais qu'un grand nombre de députés sont extrêmement réticents à engager notre pays dans cet engrenage infernal. Si ces négociations à marche forcée allaient à leur terme, les dirigeants européens seraient responsables d'une triple régression économique, diplomatique et démocratique.

Une régression économique, car nous ferions un pas en avant dans l'impasse libérale. Incapable d'impulser sa propre relance, l'Europe s'en remet désormais à un hypothétique effet d'entraînement de l'économie américaine. Enfermée dans les politiques d'austérité contre-productives, l'Europe fait le terrible aveu de l'échec du modèle économique qu'elle a pourtant promu.

Après plusieurs décennies de dérégulation, le modèle libre-échangiste est à bout de souffle. Les récents traités bilatéraux ont démontré leur inefficience : leurs gains sont largement compensés par les destructions d'emplois et les délocalisations. L'ALENA, par exemple, devait créer 20 millions d'emplois aux États-Unis selon ses promoteurs ; en réalité, il en a détruit 1 million.

Ce qui est proposé avec le marché transatlantique, c'est de poursuivre la course folle à la baisse des salaires et à



François Asensi
Seine-Saint-Denis

la baisse des prix qui plonge l'ensemble des économies développées dans la récession et le chômage de masse.

Les grands gagnants de ce traité, ce ne seront pas les paysans ou les salariés français, soumis toujours davantage au dumping social, les grands gagnants, comme en a convenu le président des États-Unis, ce seront les multinationales. Elles continueront à se soustraire à l'impôt dans les paradis fiscaux. Les États européens, privés de ces recettes et de la consommation des ménages, verront leurs dettes se creuser encore. Nous ne voulons pas de cette mondialisation sauvage.

Le marché transatlantique marquerait une terrible régression diplomatique, avec un effacement de l'Europe. Chacun se rappelle le beau rêve de Victor Hugo, celui d'une union des peuples européens. Mais avec le marché transatlantique, ce ne sont plus les « États-Unis d'Europe », ce sont « les États-Unis en Europe » !

Créer un tel espace économique transatlantique signifie la dilution définitive de l'Union européenne. Le passage d'une union à douze vers une vaste zone de libre-échange à vingt-huit États était un premier renoncement à l'ambition d'une Europe politique. Abandonner la préférence communautaire et accepter l'ingérence états-unienne dans la conduite du continent porterait un coup fatal.

Avec ce marché transatlantique, nous lierons notre destin à celui des États-Unis, en faisant fi de l'indépendance européenne. L'hyperpuissance américaine est avant tout soucieuse d'engager le rapport de forces de l'autre côté du Pacifique, avec l'Inde et la Chine. Est-ce notre intérêt de prêter main-forte à l'offensive des États-Unis contre les pays émergents ?

Enfin, ce Traité rime avec régression démocratique, tant il bafoue la souveraineté des peuples. Au sein de ce marché régi par la loi du plus fort, le rôle des États s'effacera face aux intérêts privés. Les multinationales contesteront les lois que les peuples, via leurs représentants, se sont données librement. Ce ne sont pas des fantasmes, mais les re-

vendications des négociateurs américains, conseillés par les lobbies agroalimentaires et pharmaceutiques. Ces négociateurs veulent introduire en Europe les OGM, de nouveaux pesticides, le poulet et le bœuf aux hormones, en contestant le principe de précaution. À juste titre, la création d'un tribunal d'arbitrage contre les États suscite un grand émoi. Les multinationales pourront invoquer devant ce tribunal un préjudice financier, dès lors qu'un État adoptera une législation contraire à ses intérêts. Les États seront alors contraints de payer des amendes de plusieurs millions d'euros. C'est ainsi que le Canada se voit réclamer 250 millions d'euros par une société pétrolière pour avoir interdit les gaz de schiste.

Il est faux de dire que la France et ses représentants conserveront leur libre arbitre à la fin des négociations. La politique commerciale étant compétence exclusive de l'Union, rien n'oblige à ce que ce Traité soit ratifié par notre Parlement. Le Parlement européen n'aura pas même le droit d'amender cet accord !

« Avec le marché transatlantique, ce ne sont plus les « États-Unis d'Europe », ce sont « les États-Unis en Europe » ! »

Le gouvernement français a donné un blanc-seing à la Commission européenne. La théorie des « lignes rouges » ne tient pas puisque la Commission européenne a d'ores et déjà outrepassé son mandat. Une poignée de hauts fonctionnaires, irresponsables devant les peuples mais perméables aux pressions des lobbies et capitalistes, sont en charge de nos intérêts à la place des instances élues. Cela pose un problème démocratique majeur.

L'Europe se targue d'être un étendard de la démocratie, un modèle exportable au monde entier. Mais le bel idéal européen des pères fondateurs a vécu. L'espace européen de paix et de progrès se trouve plus que jamais dans l'impasse. Depuis vingt ans, l'Union européenne est un outil qui éloigne les peuples de la démocratie. L'Europe de la BCE, de la Troïka, de la Commission de Bruxelles s'est mise au service des puissances de l'argent, des multinationales, des banques que l'on a remises à flot à hauteur de 1 000 milliards d'euros au cœur de la crise.

Avec la bénédiction de la social-démocratie et de la droite, les technocrates ont pris le pouvoir. Comme l'a dénoncé le philosophe Jürgen Habermas, nous sommes entrés dans une Europe « post-démocratique », qui permet « de transférer les impératifs des marchés financiers aux budgets nationaux sans aucune légitimation démocratique propre ».

Car quel est l'objectif des marchés au final ? Écarter les peuples, bafouer la souveraineté des États, supprimer les consultations et les échelons démocratiques. C'est d'ailleurs la voie suivie depuis le référendum de 2005 et le refus cinglant de l'Europe libérale. Ce vote des Français n'a pas été respecté. Pire, le Traité de Lisbonne, copie conforme du traité rejeté dans les urnes, a été imposé par le Président Sarkozy lors du Congrès de Versailles, grâce – il faut bien le dire – à l'abstention des parlementaires socialistes. « Si le peuple ne vous convient pas, changez le peuple », ironisait Bertold Brecht.

Bis repetita lors du Pacte de stabilité : le candidat François Hollande s'est fait élire sur l'engagement de renégocier le traité Sarkozy-Merkel ; il n'en a rien été. Puis notre Constitution a été contournée pour éviter de consulter les Français par référendum sur ce traité funeste, qui portait en germe la cure d'austérité imposée aujourd'hui à notre pays.

Comment s'étonner aujourd'hui du divorce entre les citoyens et l'Union européenne, alors que les dirigeants ont constamment bafoué leurs votes ? Qui fait monter le populisme en France et en Europe, si ce n'est une élite politique et économique qui méprise les aspirations populaires ? Qui fait le jeu du repli nationaliste et des pires réflexes identitaires ?

Aujourd'hui, à quelques jours des élections européennes, les euroravis font mine de déplorer l'abstention massive annoncée. Mais ils se satisfont parfaitement que les citoyens se détournent des sujets qui les concernent. J'en veux pour preuve le malaise qu'a suscité notre résolution.

Il nous a été reproché de proposer cette initiative à trois jours de l'élection européenne. Ce reproche est ahurissant ! Les Français sont précisément amenés à élire dimanche des députés européens qui se prononceront pour ou contre le marché transatlantique ! Ce débat est essentiel.

À vous écouter, ce n'est jamais le bon moment et les citoyens ne seraient jamais assez aptes à comprendre ces sujets que l'on prétend, à dessein, complexes.

En mai 2013, le groupe socialiste avait déposé une résolution pour encadrer le mandat de négociation, alors que ce mandat en forme de blanc-seing avait déjà été accordé par le Gouvernement, par le truchement de Nicole Bricq.

Cette résolution avait été retirée en dernière minute de l'ordre du jour de la séance. Ce n'était sans doute déjà pas le bon moment ! Aujourd'hui, plutôt que de voter contre notre résolution demandant la suspension des négociations transatlantiques, la majorité a préféré torpiller ce texte.

Avec les voix de l'UMP, vous avez supprimé l'essentiel, c'est-à-dire précisément l'exigence de suspendre les négociations. Plutôt que d'assumer son soutien au marché transatlantique, la majorité agite un écran de fumée avec de prétendus garde-fous inopérants. Les députés du Front de gauche défendent cette demande de suspension. L'Europe mérite mieux qu'un débat escamoté !

Je sais qu'il n'est pas d'usage que le rapporteur intervienne après la discussion générale, mais cela me permet de dire d'autant plus facilement que le fait de tenir un double langage ne grandit pas la politique, mais la rapetisse. Dois-je en effet rappeler que, le 17 avril, la région Bretagne a, avec le soutien des élus socialistes, voté un vœu de vigilance, et que d'autres régions sont allées beaucoup plus loin, toujours avec le vote des élus socialistes, en adoptant un vœu pour l'arrêt des négociations : le département de la Seine-Saint-Denis, le conseil régional du Limousin, la région PACA, la région Île-de-France ? De très nombreuses collectivités locales ont voté l'arrêt des négociations avec le soutien et la participation d'élus socialistes, voire à l'initiative d'élus socialistes. Et aujourd'hui, voilà que l'on retire de notre texte la mention de l'arrêt des négociations.

Il est vrai que vous êtes en période de mue et pendant la mue, le serpent est aveugle – je parle évidemment de cette mue vers les dogmes libéraux ! En écoutant plusieurs d'entre vous, la colère montait. Je pensais alors à cette belle phrase d'Albert Camus dans L'homme révolté : « ... auto intoxication, la sécrétion néfaste, en vase clos, d'une impuissance prolongée ».

Recourir au double langage est une chose, mentir en est une autre ; Or certains de vos propos relèvent, hélas, du mensonge. Je citerai deux exemples, le premier sur la fameuse proposition de résolution européenne qui a été discutée l'année dernière à l'initiative du

groupe SRC. Cette proposition de résolution a été définitivement adoptée le 15 juin 2013 par notre assemblée sans avoir été discutée dans l'hémicycle, en application de l'article 151-7 du règlement. Or nous aurions pu intervenir dans le débat, même sans être membre de la commission des affaires étrangères, et déposer des amendements. Et lorsqu'elle a été adoptée mécaniquement le 15 juin 2013, quinze jours après avoir été examinée en commission, le Gouvernement français par la voix de Mme Bricq avait déjà donné son accord pour le mandat à la Commission européenne !

« De très nombreuses collectivités locales ont voté l'arrêt des négociations avec le soutien et la participation d'élus socialistes, voire à l'initiative d'élus socialistes. »

Telle est la réalité et il ne faut pas la cacher en avançant des arguments mensongers.

De la même façon, lorsque certains prétendent et disent du haut de cette tribune que l'on agite le chiffon rouge le temps d'une campagne et que l'on ne s'est ja-

mais soucié de cette question, tout le monde sait que c'est un mensonge. Des députés issus de rangs différents, en particulier des députés du Front de gauche, notamment au Parlement européen, ainsi que la presse progressiste comme L'Humanité se sont saisis de cette question. Depuis des mois, des militants du Front de gauche et des militants écologistes mènent une campagne contre ce traité transatlantique. Alors de grâce, ne dites pas que cette proposition de résolution n'aurait qu'une visée électorale ! Je vous rappelle que nous ne pouvons bénéficier que d'une seule niche parlementaire par an et il s'est simplement avéré qu'elle a été programmée trois jours avant les élections européennes.



André Chassaigne
Puy-de-Dôme

Finalement, c'est une bonne chose car nous sommes au cœur du débat.

Autre forme de mensonge, et le mot n'est pas trop fort. Vous aviez raison, madame la présidente de la commission des affaires étrangères, en disant que rien n'était acté sur le fait que les parlements nationaux auraient à voter sur le traité. Sur le site de la commission des affaires européennes de notre assemblée, on peut lire s'agissant des négociations transatlantiques : « Lorsque les négociateurs seront parvenus à un accord, il appartiendra au Conseil européen et au Parlement européen d'examiner et d'approuver ou de rejeter l'accord final. Du côté américain, la décision appartiendra au Congrès des États-Unis. » Pour que l'on puisse voter sur le texte qui nous sera soumis, il faudrait que ce soit un accord mixte et un accord mixte comporte à la fois des dispositions commerciales et politiques. Or jusqu'à nouvel ordre dans cette négociation, il s'agit uniquement de dispositions commerciales. J'en terminerai par l'agriculture, sujet qui me tient à cœur, car tout ce qui a été dit en la matière relève de l'approximation et d'une grande méconnaissance. Chacun sait que si l'on abaisse les barrières douanières, nous serons envahis par des productions américaines lesquelles répondent à des normes qui n'ont rien à voir avec les nôtres. Si vous êtes assez naïfs pour croire que les Américains abandonneront leurs barrières douanières, vous commettez une très grave erreur car cela ne sera pas le cas.

N'oubliez pas qu'ils ont une garantie par rapport au prix payé au producteur. Dans le cadre d'accords internationaux, ils peuvent se permettre de baisser les prix pour pouvoir envahir notre marché sachant qu'en contrepartie, ils touchent des compensations. Le plan agricole américain vient d'être signé pour dix ans. Pensez-vous que les compensations accordées aux agriculteurs américains pour faire du commerce extérieur seront abandonnées dans le cadre d'un traité de négociation ? Même si l'on pourra observer quelques gestes, quelques abandons, le tribunal arbitral se permettra de dire que la libre concurrence n'est pas respectée.

Mes chers collègues socialistes, vous êtes entraînés dans une véritable dérive libérale et atlantiste !

Réfléchissez et mettez vos votes en accord avec ce que vous votez dans nos territoires.

II - « L'optimisation fiscale n'est séparée de la fraude fiscale que par le mur de la prison » !

Dans un contexte de concurrence acharnée et d'exigence des actionnaires, les politiques publiques ont massivement recouru à l'optimisation fiscale, contribuant ainsi à assécher la participation des entreprises au nécessaire effort collectif pour garantir notre modèle social.

La proposition de loi sur la modulation de la contribution des entreprises tend donc à rompre avec la logique à l'œuvre jusqu'à présent à savoir une politique d'offre fondée sur la compétitivité - coût du travail et qui amplifie l'effet trappe à bas salaires.

La proposition de loi sur la modulation de la contribution des entreprises, déposée par Jacqueline Fraysse et les députés du Front de gauche du groupe de la Gauche démocrate et républicaine a l'immense mérite de créer le débat dans un moment de mainmise de politiques économiques libérales qui sont loin d'avoir fait leurs preuves, c'est un euphémisme.

Depuis plusieurs décennies, en effet, sous la pression d'une mondialisation financière orchestrée par les transnationales – et on voit qu'elle va se poursuivre –, la course à la compétitivité, la concurrence entre les travailleurs et entre les territoires n'ont cessé de s'exacerber, au détriment des peuples.

On pourrait multiplier les exemples.

Regardons, au niveau global, macro-économique, la conséquence sur l'accroissement des inégalités. Les études menées par l'économiste Thomas Piketty démontrent que les écarts de revenus entre les plus fortunés et les plus pauvres grandissent, sous l'effet d'une progression des revenus de la rente, donc d'une diminution des revenus du travail.

Au niveau micro-économique, l'exemple d'Alstom est extrêmement symbolique. La stratégie des multinationales est symptomatique de l'absence de coopération, de

partage des coûts de recherche, de partage de process de fabrications au bénéfice de la planète et de son avenir, tout simplement parce que le but premier poursuivi par les transnationales – que ce soit Siemens ou Alstom – n'est pas de répondre aux besoins humains et sociaux, mais de maximiser la rentabilité offerte aux actionnaires.

Et le revers de la médaille de cette situation, c'est l'impuissance publique qui se fait de plus en plus jour, car de plus en plus de règles, adoubees par les dirigeants des États, sont mises en œuvre pour que s'épanouisse un laisser-faire destructeur.

Oui, depuis des décennies, la sphère économique est de plus en plus dominée par des critères de rentabilité financière qui assèchent l'emploi et le pouvoir d'achat, et qui ont pour conséquence la mise en cause de la cohésion même de notre société.

Année après année, dans ce double contexte de concurrence acharnée et d'exigence des actionnaires, les politiques publiques ont massivement recouru à la baisse des prélèvements des contributions des entreprises, par des dispositifs d'allègements, d'exonérations, de dérogations, mais aussi en permettant ce que l'on appelle les trous dans la raquette de l'impôt sur les sociétés.



Nicolas Sansu
Cher

Dans ce cadre, l'optimisation fiscale, qui, comme le disait un célèbre ministre des finances anglais, n'est séparée de la fraude fiscale que par le mur de la prison, a grandement contribué à assécher la participation des entreprises au nécessaire effort collectif pour garantir notre modèle social.

Du fait de cette pression, le constat est clair. En quelques décennies, le partage de la valeur ajoutée, c'est-à-dire le partage des richesses produites, s'est dégradé pour les revenus du travail, pour le plus grand bonheur des revenus du capital. À cet égard, le tableau qui figure en page 5 du rapport est éclairant, tout comme les chiffres relatifs au partage des profits qui sont donnés en page 14. Le montant distribué aux actionnaires représente désormais 2,6 fois le montant de l'investissement net, alors qu'il y a trente ans les distributions aux actionnaires et aux banques ne représentaient que la moitié des investissements nets.

Bien sûr, cette situation, en plus d'une exigence de rentabilité accrue de la part du capital, traduit également un changement profond des modes de financement de l'économie, qui amplifie le phénomène. Le recours massif aux marchés financiers, l'abandon de la souveraineté politique sur la BCE avec son corollaire, une politique monétaire restrictive, sont constitutifs de cet état. Milton Friedman l'a manifestement emporté sur Keynes !

Alors, dans un tel cadre, soyons pragmatiques. Quels ont été réellement, les résultats de ce choix d'une baisse des prélèvements ?

Le premier grand dispositif date de 1993, et de la conversion des sociaux-démocrates à la désinflation compétitive, avec l'exonération partielle des cotisations sur les bas salaires. Il y a bien sûr eu la compensation de la loi sur les trente-cinq heures, la suppression de la taxe professionnelle, qui a accru la compensation de l'État, et surtout les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires, dits allègements Fillon, en 2003, pour un montant de plus de 20 milliards d'euros. Enfin, depuis le projet de loi de finances pour 2013, a été décidé le CICE, pour un montant de 20 milliards d'euros

en année pleine, qui porte sur les salaires jusqu'à 2,5 SMIC.

Nous avons un peu de recul sur les résultats, notamment en ce qui concerne les allègements Fillon. La politique de baisse de cotisations a, bien entendu, asséché les comptes sociaux et les comptes publics. A-t-elle sauvé notre industrie ? Lui a-t-elle permis d'être plus compétitive, mieux orientée ? Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Depuis l'instauration de ces allègements en 2003, la France a perdu près d'un million d'emplois industriels. Alors, si on ne peut pas forcément établir une relation de pure causalité entre baisse des cotisations sociales patronales et destructions d'emplois industriels, force est au moins de constater l'absence d'efficacité probante de ce dispositif.

« Depuis l'instauration de ces allègements en 2003, la France a perdu près d'un million d'emplois industriels. »

D'autre part, cette course à l'allègement des prélèvements sociaux et fiscaux sur les entreprises a des effets pervers. Assis sur les bas salaires, cet allègement concourt à ce que l'on appelle la trappe à bas salaires. L'arbitrage des entreprises concourt, dès lors à spécialiser notre industrie dans des secteurs à bas coûts, et dans cette compétition, face aux pays émergents et les pays en développement, la France ne pourra jamais être la mieux placée. J'ai d'ailleurs appris, aujourd'hui même, que PSA vient de décider de délocaliser une production de C3 en Slovaquie. Nous ne serons jamais les mieux placés en termes de coûts de production si l'on ne considère que le coût du travail. L'absence ou la quasi-absence de dispositifs tendant à évaluer et à diminuer le coût du capital est dramatique pour notre industrie, a fortiori dans un contexte d'euro cher, car nous nous privons d'un levier.

Cette proposition de loi relative à la modulation de contribution des entreprises tend donc à rompre avec la logique à l'œuvre jusqu'à présent, pour que le système de production ait comme critères essentiels la réussite de la transition écologique, l'emploi qualifié, la lutte contre le chômage, par l'investissement productif, la recherche et la coopération.

Cela va bien sûr à contre-courant de ce qui se passe actuellement.

Avant de vous présenter les principales mesures de cette proposition de loi, je souhaite vous faire part de deux illustrations de cette tendance irréfutable. Lundi dernier, Les Échos titraient ainsi : « Dividendes record au premier trimestre 2014, les grandes entreprises mondiales ont versé 228 milliards de dividendes, une progression de 31 % en un an ». Et, dans le même temps, les chiffres de l'INSEE viennent de tomber, chiffres qui incluent les premiers effets du CICE, et que voit-on ? Une croissance zéro, en France, pour le premier trimestre 2014, une demande en berne avec une baisse de 0,5 %, et un investissement qui continue de chuter ! Plus il y a d'aides, moins il y a d'emplois. Voilà le résultat !

C'est pourquoi il est nécessaire de changer de logiciel.

Les trois premiers articles de cette proposition de loi modifient profondément les prélèvements fiscaux des entreprises

pour les rendre plus vertueux. La mise en place d'un impôt sur les sociétés progressif, tenant compte de la capacité contributive des entreprises, reprend l'un des engagements du candidat François Hollande. Cette disposition permet d'ouvrir le débat sur le taux facial de l'impôt sur les sociétés, sans négliger, comme je l'ai souligné, la nécessité de retravailler l'assiette. Nous savons que l'existence de régimes dérogatoires multiples, par exemple la niche Copé, coûte cher aux finances publiques sans réel effet sur l'emploi. Je vous renvoie à l'avis rendu par le Conseil des prélèvements obligatoires au mois d'octobre 2010 sur l'inefficacité des niches fiscales et sociales.

Pour notre part, nous proposons de surcroît d'agir dans deux domaines. L'article 2 a pour objet de pénaliser les entreprises qui distribuent, sous forme de dividendes, une part excessive de leurs bénéfices et, dans l'article 3, il s'agit de revenir sur le dispositif du rabout sur la déductibilité des charges financières, pour lui substituer un mécanisme de plafonnement qui, si je ne m'abuse, avait été proposé par madame Nicole Bricq, alors rapporteure générale du budget au Sénat, au mois de novembre 2011.

Les articles 4, 5 et 6 s'intéressent, eux, aux cotisations sociales, pour en proposer la modulation en fonction de l'évolution de la répartition des richesses. Si cette évolution, à la fois statique et dynamique, est défavorable

aux salariés, tant en matière de salaire distribué que de dépenses de formation, alors l'entreprise est susceptible d'être redévaluée d'une ou deux cotisations ad-

ditionnelles. Nous proposons également une prise en compte de l'emploi à temps partiel et de l'intérim, et donc une pénalisation pour les entreprises qui y recourraient de manière excessive.

Enfin, le doublement du taux du forfait social, permet la neutralité du choix du mode de rémunération et aussi l'amélioration de la prise en compte des revenus dans le calcul des prestations futures.

« Avec les 10 milliards d'euros d'allègements supplémentaires annoncés par le Premier ministre dans le cadre du pacte de responsabilité, cela fait plus de 50 milliards d'euros ! »

De manière parfaitement cohérente, cette proposition de loi invite à supprimer les deux dispositifs emblématiques de la baisse indifférenciée systématique des contributions des entreprises, à savoir les allègements Fillon et le CICE. Avec les 10 milliards d'euros d'allègements supplémentaires annoncés par le Premier ministre dans le cadre du pacte dénommé, improprement à mon sens, pacte de responsabilité, cela fait plus de 50 milliards d'euros ! Comme l'a, fort justement, souligné le président de la commission des finances, ce sont 2,5 points du produit intérieur brut. C'est considérable et cela rend nécessaire un véritable contrôle de l'efficacité de telles mesures. C'est pourquoi – et je suis sûr que nous tous ici sommes d'accord –, si cette proposition de loi a peu de chance de poursuivre sa route parlementaire, ce débat sur l'efficacité de la dépense fiscale et sociale se poursuivra avec de plus en plus d'acuité, et vous pourrez compter sur les députés du groupe GDR pour remettre l'ouvrage sur le métier.

Le pacte de responsabilité présenté par François Hollande en janvier dernier constitue la nouvelle feuille de route du Gouvernement. Ce pacte nous préoccupe, car il confirme le tournant libéral engagé avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, la loi dite de « sécurisation de l'emploi » ou encore la réforme des retraites. Présenté comme un instrument de redressement de l'économie, ce nouveau plan de réduction des cotisations et de compression des dépenses publiques repose sur le postulat suivant : « les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain ». Il vise à permettre aux entreprises d'accroître leurs profits dans l'espoir de stimuler l'investissement et la création d'emploi.

Pourtant, comme le rappelait récemment l'économiste Anne Eydoux dans les colonnes d'un grand quotidien national, « l'idée selon laquelle il faudrait baisser les cotisations sociales des employeurs pour baisser le coût du travail, et stimuler ainsi la compétitivité des entreprises et l'emploi, ne résiste pas à l'examen » car « la compétitivité n'est pas seulement tributaire du coût du travail. Le coût du capital pèse aussi fortement sur elle, pourtant, ce facteur est très rarement évoqué. »

Le retour à meilleure fortune pour notre pays, pour nos concitoyens, pour l'emploi exige à notre sens que les vieilles recettes d'un capitalisme financier sans scrupule, certains diraient même sans visage, soient enfin combattues. C'est l'esprit de cette proposition de loi derrière laquelle toute la gauche devrait naturellement se retrouver, même si certaines dispositions doivent sans nul doute être améliorées.

À cet égard, je remercie les administrateurs de la commission des finances pour leur travail et leur accompagnement. Je remercie, surtout, tous nos collègues de la commission des finances, car nous avons eu un débat stimulant lors de la présentation de cette proposition de loi en commission, la semaine dernière. Je ne doute pas du fait que le débat en séance sera tout aussi stimulant.

Nous savons par ailleurs que le gel des dépenses pèse sur la consommation des ménages, sur la demande, et en fin de compte sur les débouchés des entreprises. Surtout, cela fait vingt ans que la France réduit, réforme après réforme, le montant des cotisations sociales. Pour quels résultats ? L'effet de ces politiques est difficile à évaluer, mais les faits sont têtus : force est de constater que les allègements de cotisations n'ont pas enrayeré la montée du chômage. De plus, ils ont eu des effets pervers comme l'apparition de trappes à bas salaires. Sans oublier le coût de ces mesures, que l'on peut estimer à 75 000 euros par emploi et par an pour les seules mesures Fillon, soit bien plus que le coût des emplois aidés ou des 35 heures.

Nous ne comprenons pas le choix du Gouvernement.

L'augmentation des profits des entreprises et la diminution des contraintes qui pèsent sur elles ne peuvent tenir lieu de politique économique et industrielle. Ce n'est pas en lâchant la bride aux profits que l'on produira plus et mieux ou que l'on contribuera à satisfaire les besoins en causant moins de dommages écologiques. Nous comprenons d'autant moins les orientations de la politique actuelle qu'il est possible de construire une alternative au libéralisme et de réunir la gauche autour de propositions consensuelles.



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine

La modulation des contributions des entreprises est de celles-là. L'idée n'est pas neuve : nous la défendons depuis des années, et ne sommes pas seuls à le faire. Lors d'une visite sur le site de Gandrange, en janvier 2012, François Hollande lui-même, alors candidat à la présidentielle, avait avancé l'idée d'une modulation des cotisations sociales pour inciter les entreprises à privilégier les contrats longs plutôt que les contrats courts.

La modulation était également au cœur des engagements de campagne de François Hollande. Le chef de l'État indiquait alors qu'il « modulerait la fiscalité locale des entreprises en fonction des investissements réalisés » et qu'il opérerait une distinction entre « les bénéficiaires réinvestis et ceux distribués aux actionnaires ». Il disait enfin vouloir « mettre en place trois taux d'imposition différents sur les sociétés : 35 % pour les grandes, 30 % pour les petites et moyennes, 15 % pour les très petites ». Où sont passées ces bonnes intentions ?

La proposition de loi que nous présentons aujourd'hui s'inspire de ces sages préconisations. Elle n'a pas vocation à proposer des solutions toutes faites, à fournir un programme clef en main, mais à rouvrir le

débat sur la modulation en prenant appui sur des propositions qui faisaient largement consensus à gauche avant les dernières échéances présidentielles et législatives. Le principe de modulation nous semble pertinent, car il repose sur le « donnant-donnant ». Ce principe nous semble plus efficace et plus crédible que le badge portant l'inscription « 1 million d'emplois » arboré fièrement par le dirigeant du MEDEF.

Il serait selon nous de bonne politique économique de baisser le taux d'imposition des entreprises qui réinvestissent leurs profits dans la recherche et l'innovation, la création d'emplois stables et la formation qualifiante des salariés. À l'inverse, il serait à la fois juste et efficace d'alourdir la contribution des entreprises qui distribuent une part importante de leurs bénéfices en dividendes ou bien délaissent l'investissement productif au profit d'investissements de croissance externe et de domination sur les marchés.

L'idée d'appliquer des taux différenciés d'impôt sur les sociétés en fonction de la taille des entreprises est également une proposition de bon sens. Nous avons bâti une fiscalité des entreprises illisible et inefficace, organisée autour d'un taux unique assorti d'une myriade d'exceptions, d'exonérations, de minorations et de majorations.

Un rapport publié en 2010 par le Conseil des prélèvements obligatoires soulignait combien ces dispositifs dérogatoires aboutissent à une situation absurde : l'impôt sur les sociétés rapporte chaque année 36 milliards d'euros, tandis que les mesures dérogatoires dont il fait l'objet coûtent chaque année plus de 50 milliards d'euros à l'État ! De plus, les grands groupes tirent profit de cet empilement de dispositifs qui leur permet de recourir à des techniques – légales ou frauduleuses – d'optimisation fiscale, afin de réduire le montant de leur imposition, avec les conséquences que l'on sait.

« Baisser le taux d'imposition des entreprises qui réinvestissent leurs profits dans la recherche et l'innovation, la création d'emplois stables et la formation qualifiante des salariés. »

Notre architecture fiscale est profondément déséquilibrée. Non seulement elle est illisible, mais elle tient insuffisamment compte de la situation des entreprises, pénalise les plus petites d'entre elles et favorise les plus

grandes. C'est un comble !

Il nous faut engager un vaste mouvement de réforme de notre fiscalité des entreprises pour qu'elle soit mieux adaptée aux différentes situations des entreprises, et pour qu'elle les incite plus à adopter des comportements économiquement et socialement vertueux. De la même manière, il nous faudrait refonder le financement de la protection sociale. Les revenus financiers des entreprises et des banques sont aujourd'hui exemptés de toute contribution sociale : les faire participer au même taux que les cotisations sociales payées par les salariés représente une première piste.

Nous proposons, dans le cadre de cette proposition de loi, une réforme structurelle du financement de la Sécurité sociale. Celle-ci serait toujours financée par des prélèvements assis sur les salaires, mais le dispositif

comporterait un ratio rapportant les salaires versés par chaque entreprise à sa valeur ajoutée.

Ce dispositif a des limites, que beaucoup de nos collègues ne manqueront pas de souligner : il rivalise en complexité avec certains passages du code des impôts. L'essentiel, pour nous, est de proposer une autre forme de « donnant-donnant ». Avec notre dispositif, plus une entreprise chercherait à réaliser des profits contre l'emploi, plus elle serait pénalisée par une augmentation du taux de cotisation patronale. Elle serait encouragée à se comporter de manière inverse par une modulation révisable à la baisse du taux de cotisation.

Pour développer et orienter la production dans le sens de l'intérêt général, nous ne saurions nous en tenir aux seuls enjeux de financement. Nous devons garantir une plus grande participation des salariés à la gestion de leur entreprise. Nous devons aussi développer des outils comme la Banque publique d'investissement et mobiliser l'épargne populaire pour soutenir les secteurs industriels stratégiques.

Vous le voyez, beaucoup de voies méritent d'être explorées ensemble.

Nous voulons, avec cette proposition de loi, ouvrir la porte à la recherche de solutions dans lesquelles la gauche, dans la diversité de ses composantes, puisse se reconnaître.

Le tournant libéral opéré récemment par le Gouvernement comporte le risque d'un abandon de ce qui constituait jusqu'ici la colonne vertébrale de la social-démocratie française, à savoir l'idée que l'État a pour mission de corriger les excès du marché et de veiller à ce que se réalise un compromis entre le capital et le travail. Ce compromis a volé en éclat avec la crise financière de

2008 et le nouveau « compromis social » proposé par le chef de l'État n'a plus de compromis que le nom.

Désormais, on tente de nous faire admettre que le rôle de l'État se limite à s'assurer du

respect des règles qui gouvernent l'économie de marché, en espérant que les entreprises voudront bien, un jour, relancer l'emploi, la production et l'investissement en France.

Nous récusons cette approche, car nous demeurons convaincus qu'il incombe à l'État d'être le garant et le levier d'un juste partage des richesses et d'un développement économique socialement et écologiquement responsable.

Voilà la démarche qui sous-tend cette proposition de loi, et c'est dans cet esprit que nous vous invitons tous, chers collègues, à l'adopter.

« Nous devons aussi développer des outils comme la Banque publique d'investissement et mobiliser l'épargne populaire pour soutenir les secteurs industriels stratégiques. »

III - Ouvrages d'art :

Une proposition de loi très attendue par les collectivités et les élus

La proposition de loi relative aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, vient combler un vide juridique concernant 17 000 ouvrages d'art (pont, tunnel) sur tout le territoire national. Elle vise une répartition des charges plus juste et plus équitable, en posant le principe suivant lequel désormais la structure des ouvrages de rétablissement est à la charge de l'opérateur qui les a rendus nécessaires. Elle a été adoptée depuis de manière définitive par le Sénat.

Le troisième texte que le groupe GDR a choisi de soumettre aujourd'hui à l'examen et au vote de notre assemblée est une proposition de loi de notre collègue Évelyne Didier, sénatrice de la Meurthe-et-Moselle. Elle vise à mieux répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Rappelons, en quelques mots, le problème qui se pose. Chacun sait que, lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport – par exemple une voie ferrée, une voie navigable ou une autoroute –, des ouvrages d'art sont parfois construits par le gestionnaire afin de rétablir la continuité des voies communales, ou départementales, existantes, lorsque celles-ci ont été interrompues. Se pose, dès lors, la question de la répartition des coûts d'entretien, de réfection, voire de renouvellement de ces ouvrages et, par là même, la question de leur responsabilité juridique.

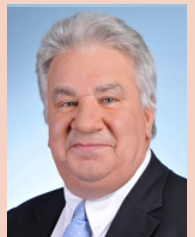
À l'heure actuelle, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires particulières, c'est une jurisprudence ancienne du Conseil d'État, datant de 1906, qui s'applique. Depuis cette date, le juge estime que ces ouvrages sont des éléments constitutifs des voies, puisqu'ils en assurent la continuité. Par conséquent, la collectivité propriétaire

de la voie portée est également entièrement responsable de l'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle doit en assurer l'entretien, la réfection et le renouvellement, et garantir la sécurité à l'égard des tiers.

En d'autres termes, ceux qui décident de créer une ligne qui viendrait couper des voies existantes, qu'il s'agisse de RFF ou de VNF, laissent ensuite les ouvrages de rétablissement à la charge des collectivités, qui, elles, n'ont rien demandé ! Bref, j'en ai besoin, je le construis, mais je vous l'abandonne ensuite. Dès lors, le problème est double.

D'une part, si l'ouvrage est correctement dimensionné en fonction de la voie nouvelle, rien n'assure qu'il le soit en fonction du trafic sur la voie interrompue. On a ainsi des exemples de ponts construits pour la canalisation de cours d'eau, qui correspondent certes au gabarit des bateaux appelés à y circuler, mais qui sont largement surdimensionnés pour le trafic qu'ils auront à supporter. Ce sont donc les besoins du gestionnaire de l'infrastructure nouvelle qui sont pris en compte, bien plus que ceux des collectivités : pourquoi serait-ce alors à elles de payer ?

D'autre part, les petites communes ignorent parfois totalement que la responsabilité de l'ouvrage d'art leur revient. Lorsqu'elles l'apprennent, c'est que des travaux parfois



Patrice Carvalho
Oise

conséquents sont devenus urgents, pour lesquels elles ne disposent ni de l'expertise technique, ni des moyens financiers nécessaires. Cette situation est d'autant plus choquante que l'État a opportunément su s'affranchir de ce principe lorsqu'il était lui-même concerné.

C'est ainsi que les sociétés d'autoroutes ont signé des contrats de concession leur imposant de prendre en charge les ouvrages de rétablissement de voies comme si elles en étaient les maîtres d'ouvrage, ce qu'elles ne sont pas juridiquement. Ces contrats ont été établis au nom de la sécurité des usagers des autoroutes – mais la sécurité des usagers de toute autre liaison de communication est-elle d'une importance moindre ?

La complexité du sujet, la méconnaissance des risques, la dérive constatée en matière de prise en charge des ouvrages nous obligent donc à traiter ce sujet et à revenir à un principe simple, juste et de bon sens, selon lequel celui qui décide de construire une nouvelle voie doit en assumer les conséquences.

Les auteurs de ce texte proposent une solution pragmatique, qui ne remet pas en cause la domanialité et le droit de propriété des collectivités sur ces ouvrages, tout en recherchant une répartition des charges plus juste et plus équitable.

La règle proposée est la suivante : au gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport doit revenir la responsabilité de la structure de l'ouvrage d'art, y compris l'étanchéité tandis qu'au propriétaire de la voie rétablie doit revenir la responsabilité de la chaussée et des trottoirs.

Par ailleurs, le texte prévoit d'instaurer l'obligation pour les parties de signer une convention, dont les principes généraux auront été rendus publics dès le stade du dossier d'enquête préalable à la DUP.

Ce mécanisme permet de régler, d'une part, les questions spécifiques posées par chaque cas particulier et, d'autre part, le problème de l'information des collectivités sur leurs propres obligations. S'agissant des ouvrages de rétablissement existants, le texte donne la possibilité, à l'une ou l'autre partie, de dénoncer les conventions signées dans le passé et d'en conclure de nouvelles sur les bases que je viens de présenter. De même, pour les ouvrages ne bénéficiant d'aucune convention et seulement en cas de litige, les parties auront trois ans pour signer un tel document.

La commission du développement durable de notre Assemblée a examiné cette proposition de loi mardi 13 mai dernier et elle l'a adoptée à l'unanimité, au terme de débats constructifs et consensuels.

Les représentants de tous les groupes politiques ont souligné la nécessité de mettre fin à une situation insatisfaisante et ont marqué leur accord avec la nouvelle répartition des charges et des responsabilités proposée. Néanmoins, tous ont également souligné que le problème résidait dans l'application de ce nouveau dispositif aux situations existantes.

« Nous devons aussi développer des outils comme la Banque publique d'investissement et mobiliser l'épargne populaire pour soutenir les secteurs industriels stratégiques. »

Le Gouvernement a donc déposé plusieurs amendements dont nous débattons tout à l'heure et qui visent à trouver un équilibre entre le souhaitable et le possible.

J'aurai l'occasion de le redire : ces amendements ne vont sans doute pas aussi loin que le groupe GDR

l'aurait souhaité, mais nous sommes sensibles au fait qu'ils respectent l'esprit de la proposition de loi et que la situation financière d'un opérateur comme RFF ou VNF ne laisse, en pratique, que peu de marges d'action.

Je vous appellerai donc, certes avec un esprit de sagesse plus que d'enthousiasme, à les adopter.

Mes chers collègues, cette proposition de loi s'inscrit dans la continuité des réflexions d'un groupe de travail animé par Dominique Bussereau. Elle rejoint des initiatives analogues de sénateurs de l'opposition et elle est soutenue par l'Association des maires de France. Elle a donc bénéficié, jusqu'à présent, d'un excellent accueil : le caractère pragmatique et aisément compréhensible du dispositif ainsi que les délais laissés à chacun des acteurs pour s'adapter au nouvel environnement juridique ainsi créé n'y sont sans doute pas étrangers. J'espère qu'elle bénéficiera aujourd'hui du même soutien de notre assemblée.

Vos député-e-s



André Chassaigne
Puy-de-Dôme



François Asensi
Seine-Saint-Denis



Alain Bocquet
Nord



Marie-George Buffet
Seine-Saint-Denis



Jean-Jacques Candelier
Nord



Patrice Carvalho
Oise



Gaby Charroux
Bouches-du-Rhône



Marc Dolez
Nord



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine



Nicolas Sansu
Cher

Le site des député-e-s

LE SITE DES DÉPUTÉ-E-S DU FRONT DE GAUCHE
COMMUNISTES, RÉPUBLICAINS, CITOYENS

Accueil Vos député-e-s Interventions Initiatives Expressions Actualités

Prostitution Programmation militaire PLSS 2014

Ph heures supplémentaires (Niche Groupe UDI)
par André Chassaigne [Affaires sociales](#) [Discussions générales](#)

Lettre des député-e-s

Recherche

Vos député-e-s

Réseaux sociaux

[facebook.com/
LesDeputesduFrontdeGauche](https://facebook.com/LesDeputesduFrontdeGauche)

twitter.com/deputesFdG

Lettre d'information éditée par la composante des
député-e-s communistes, républicains et citoyens de
l'Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris Cedex 07 SP
tél. 01 40 63 60 83
fax. 01 40 63 55 21
contact.gdr@assemblee-nationale.fr